

ARRÈTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Savigny-le-Temple (Seine-&-Marne)

appartenant à la commune de Savigny-le-Temple

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et/ au maire de la commune d .....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AVRIL 1926.

T. S. V. P.